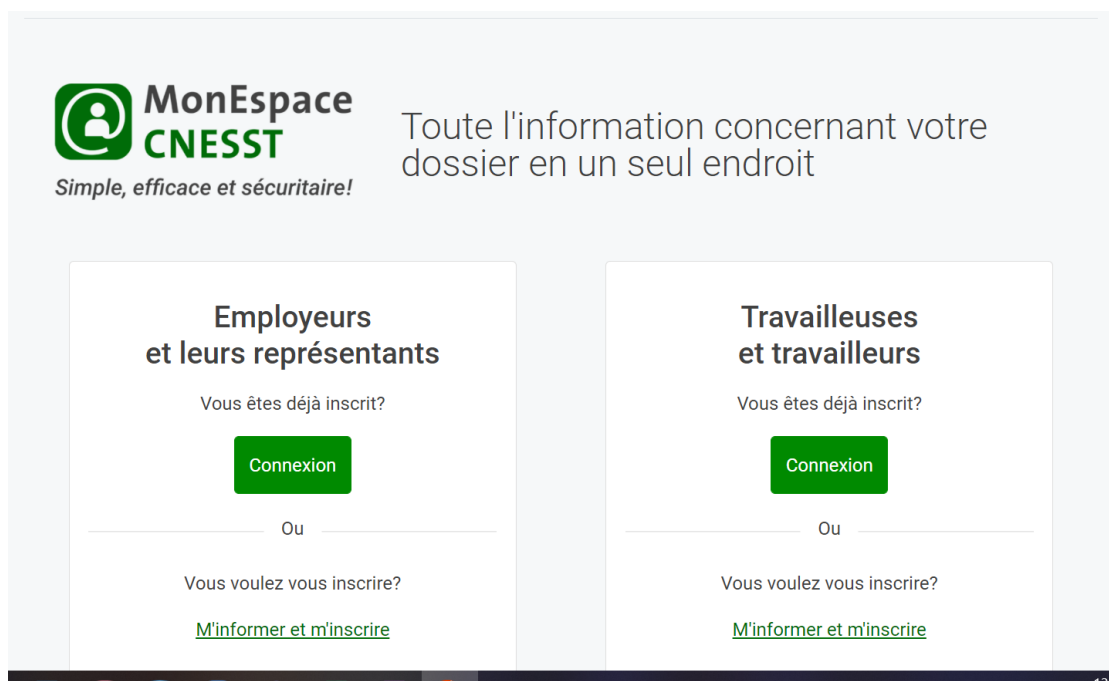


Vous êtes positif à la COVID et vous croyez l'avoir contracté au travail : c'est un accident de travail!

- Afin de vous protéger : déclarer cet accident de travail à la CNESST
- Site internet : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr>
 - Créer votre dossier en tant que travailleur (Mon espace CNESST) :



Des questions sur la rémunération :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/consignes-scolaire.pdf?1630697570#:~:text=port%20du%20masque%20est%20obligatoire%20pour%20les%20%C3%A9l%C3%A8ves%20et%20le%20personnel%20scolaire.&text=Aucune%20mesure%20additionnelle%20n'est%20pr%C3%A9vue.&text=L'acc%C3%A8s%20aux%20visiteurs%20est%20permis.>

Voir à la fin :

Conditions de travail applicables

Situations possibles et conditions de rémunération applicables

